

VILLE DE CAMON

-----

DECISION DU MAIRE

« AMELIORATION DES ALARMES PPMS DES ECOLES »

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA SOMME AU TITRE DU FIPD.**

Le Maire de la Ville de CAMON,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 25° permettant de demander à tout organisme financeur, pour les projets de fonctionnement et les projets d'investissements, l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT que la Préfecture de la Somme, dans le cadre des politiques de sécurité publique et de protection des populations, accompagne les communes dans les projets de sécurisation des établissements scolaires et notamment les projets d'alarmes spécifiques d'alerte anti-intrusion,  
CONSIDERANT que la commune a déjà équipé ses écoles d'alarmes anti-intrusion mais qu'elles peuvent être utilement complétées d'un boîtier d'appel automatique des forces de l'ordre,  
CONSIDERANT que le projet communal apparaît nécessaire au vu de la nécessité de renforcer la sécurité des établissements scolaires et a un coût global estimé à 5.720,00 € H.T soit 6.864,00 € TTC sur la base des devis des entreprises,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation est sollicité auprès de la Préfecture de la Somme.

ARTICLE 2 : Le plan de financement de l'opération est arrêté de la façon suivante :

- Subvention FIPD 80 % :	4.576,00 €
- Fonds propre Commune : (dont T.V.A)	2.288,00 €

Pour extrait conforme, le Maire qui atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 15 février 2024

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

